



RESEAU DES JARDINS SOLIDAIRES MEDITERRANEENS

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

A compléter et nous retourner signé par courrier ou scan mail

Entre les soussignés :

1) Le Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens, ci-après désigné l'organisme de formation

Adresse : 4 cours de la République, BP 20017, à Charleval (13350)

Représenté par Monsieur Jean-Claude ANDRE, en sa qualité de Président

et

2) Nom, prénom :

Adresse :

.....

Ci-après désigné le stagiaire

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L6353-3 du Code du travail.

Article 1 - Objet

L'organisme de formation organisera l'action de formation suivante intitulée : **« Découverte de l'Horticulture Thérapeutique »**

- **Objectifs** : Comprendre comment l'activité de jardinage peut s'intégrer dans un processus de soin, de lutte contre l'exclusion ou le vieillissement
- **Programme** (susceptible de modifications)
 - Présentation de l'hortithérapie
 - Ingénierie de projet : un atelier d'hortithérapie, pour qui, pour quoi, comment ?
 - Les différents types de handicap et leurs incidences, référentiel médico-social, activités sociothérapeutiques
 - Déontologie, cadre éthique et légal
 - Les particularités d'un jardin d'hortithérapie
 - Retours d'expériences ; Echanges avec une « spécialiste » de l'hortithérapie ;
 - Visite de jardin, atelier, mise en situation d'animation d'une séance d'hortithérapie
- **Modalités de suivi et appréciation des résultats** : fiches de présence émargées, bilan de formation ...
- **Méthode** : Intervention de spécialistes, Ateliers par groupe, Visites (virtuelles ou sur site)
- **Date** : 7, 8, 9 et 10 mars 2016, sous réserve du nombre minimal d'inscrits
- **Durée** : 4 jours, 28 heures. Horaires : 9h00 – 17h30 (du 7 au 9) et 8h30 – 16h30 (le 10)

Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens

4 cours de la République - BP 20017 - 13350 Charleval

www.reseaujsm.org

09 63 24 55 57

contact@reseaujsm.org

N° SIRET : 500 179 460 00026

Déclaration au J.O : 8/03/2007

Association non assujettie à la TVA

Organisme de Formation déclaré sous le numéro 931313879 13

- **Lieux :** Marseille (Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches du Rhône* - Parc Bortoli - 2 chemin du Lancier - 13008 Marseille) et La Ciotat le 26 (Jardins de l'Espérance – Chemin des Poissonniers - 13600 La Ciotat)
* **sous réserve de modification**
- **Intervenants** (sous réserve de modification) :
Viviane CRONIER des Jardins de l'Espérance à La Ciotat
Sébastien GUERET de Formavert organisme de formation à Marseille
Alfredo FERRERUELA, ancien de l'IRTS et des CEMEA
Catherine LEGRAND, Infirmière coordinatrice en EHPAD

Article 2 - Niveau nécessaire de connaissances préalables

Aucun pré-requis n'est nécessaire pour suivre cette formation.

Article 3 - Dispositions financières

Le stagiaire, s'inscrivant à titre particulier et ne bénéficiant d'aucune prise en charge de sa formation se verra appliquer le tarif solidaire ; le prix de l'action de formation est en conséquence fixé à **415 €** (dont **15€** d'adhésion) nets de taxes (le Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens n'est pas assujéti à la TVA), auxquels s'ajouteront les frais de repas (si option repas pris en commun le midi : compter 15 € environ par repas).

Les modalités de paiement de la somme de **415 €**, à régler par chèque, incombant au stagiaire sont les suivantes :

- le stagiaire effectue un premier versement, par chèque d'inscription de **115 €** pour la présente formation
- le paiement du solde, **300 €**, à la charge du stagiaire, sera dû le premier jour de la formation à remise de la facture.

Article 4 – Désistement – Annulation – Absence

Désistement

Le stagiaire devra informer au plus tôt l'organisme de formation en cas de désistement, par courriel (contact@reseaujism.org) ou par téléphone (09 63 24 55 57). Le désistement d'un stagiaire est possible jusqu'à 5 semaines avant le début de la formation et entraînera une retenue de 50€ pour frais d'inscription.

Les désistements au-delà de cette date ne pourront être acceptés et le coût de la formation restera dû en intégralité, sauf cas de force majeure. Le désistement intervenu au-delà du délai précité pour cas de force majeure devra être dûment justifié et entraînera une retenue de 115€.

Annulation

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler le stage, notamment si le nombre minimal d'inscrits n'est pas atteint. Le chèque d'inscription serait alors intégralement remboursé au stagiaire. Le délai limite d'annulation du stage par l'organisme de formation est d'un mois avant le début de la formation.

Absence

Toute formation commencée est due en intégralité, sauf interruption pour cas de force majeure.

Article 5 - Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Aix en Provence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Charleval, le

Pour le stagiaire (nom, prénom, signature)

Pour le Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens,
Jean-Claude ANDRE, Président